

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-617

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2023-617

**Concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacle de Floirac -
Signature de l'avenant n°4 - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et le groupement SENSO ont conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac le 16 avril 2014, lequel a été notifié au concessionnaire le 6 juin 2014 avec une date de démarrage des prestations au 25 septembre 2014.

La construction de la Grande salle, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017, et a été inaugurée le 24 janvier 2018.

Un avenant n°4 au traité vise à procéder à divers ajustements au contrat :

- la prolongation de la durée du traité de concession d'une durée de 2 ans pour compenser la perte d'activité du concessionnaire en lien avec la crise sanitaire relative au COVID 19 et son impact cumulé sur les années 2020, 2021 et 2022,
- la modification du périmètre de la concession en raison de travaux d'élargissement de voirie au niveau du parvis,
- la modification du référentiel environnemental à prendre en considération pour la certification en phase exploitation.
- la modification des modalités de communication entre la salle et les services de la sécurité civile et consécutivement définir la clé de répartition financière entre le concessionnaire et le concédant.

Modification du référentiel environnemental à prendre en considération pour la certification en phase exploitation.

Le présent avenant vient entériner une modification à l'initiative du concessionnaire : le remplacement de la certification HQE en phase exploitation prévue à l'article 4.3.2 du traité de concession par la certification sur la norme ISO 20121.

Cette norme dédiée aux « systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle » vise à promouvoir le développement durable intégré à l'activité événementielle.

La norme ISO 20121 est une norme internationale de management certifiable, et est destinée à tout acteur du secteur événementiel. Elle concerne notamment les gestionnaires de lieux événementiels (parcs d'exposition, centres de congrès, lieux de réception, hôtels).

Bordeaux Métropole considère que ce remplacement de référentiel dans la certification en phase exploitation est par conséquent opportun, cette norme étant plus adaptée à l'activité de l'Arena.

Comme prévu au contrat, cette adaptation n'a pas d'incidence financière pour le concédant.

Modification du périmètre de la concession en raison de travaux d'élargissement de voirie au niveau du parvis

Le présent avenant vient entériner une modification à l'initiative du concédant : la modification du périmètre de la concession en raison de travaux d'élargissement de voirie au niveau du parvis.

En effet, des travaux d'élargissement de l'avenue de la Garonne, au nord du périmètre de la concession, a été rendue nécessaire, notamment pour des questions de sécurité et de passage d'engins de secours, en lien avec l'implantation de la clinique du Tondu, à l'arrière de l'Arena.

L'élargissement au nord étant contraint par la présence d'une noue, un élargissement au sud, pour permettre notamment la réimplantation des stationnements vélos le long de l'avenue de la Garonne, a nécessité la réalisation d'interventions sur le périmètre de la concession, au niveau des espaces verts proches du parvis de l'Arena.

Le plan en annexe de la présente délibération précise l'intervention réalisée et le nouveau périmètre de la concession.

Cette adaptation n'a pas d'incidence financière pour le concédant.

Prorogation de la durée du traité de concession

La crise sanitaire relative au COVID 19 et les mesures gouvernementales adoptées afin de limiter le risque sanitaire ont représenté un impact significatif sur l'activité de l'Arena sur les exercices 2020, 2021 et 2022. En effet, pendant cette période, l'exploitation de la salle a été alternativement soit complètement arrêtée dans le cadre de fermetures administratives soit restreinte aux jauges imposées par les décisions administratives.

L'impact des différentes mesures gouvernementales sur l'activité du concessionnaire durant cette période (interdiction de rassemblement, mesures de restriction de jauges) s'étend sur une durée de 24 mois soit 2 ans.

L'absence de fréquentation et la baisse de celle-ci se traduit par des résultats financiers en complet décalage avec le modèle prévisionnel sur les exercices 2020 et 2021 en dépit des aides reçues.

Par ailleurs, les résultats de l'année 2022, partiellement touchée par les mesures sanitaires en début d'année, montrent en revanche un effet de rattrapage avec une programmation annuelle importante et un résultat net bien meilleur que sur l'année 2019.

Cette durée a été définie sur la base de la période d'inactivité ou d'activité contrainte de l'Arena en raison des mesures sanitaires liées à la fermeture des salles de spectacles ou de limitation des jauges.

Modification des modalités de communication entre la salle et les services de la sécurité civile et fixation d'une clé de répartition financière entre le concessionnaire et le Concédant à appliquer aux coûts générés par les travaux

Se fondant sur l'évolution de l'article MS71 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la Préfecture de Gironde exige, depuis avril 2019, la mise en place de moyens de communication radioélectrique entre la salle de spectacle et les services de sécurité civile.

Pour répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité imposées par le Préfecture de Gironde, le concessionnaire a réalisé des travaux d'installation d'un système de communication radioélectrique pour un montant global de cent quatorze mille cent-quatre-

vingt-dix-neuf euros et soixante-trois centimes (114 199, 63 euros) hors taxes. Ce montant comprend :

- les travaux de câblage, l'étude, la fourniture et la mise en service du système de répéteur pour un montant de quatre-vingt-quinze mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros et soixante-trois centimes (95 596,63 euros) hors taxes,
- la maintenance sur une période de douze (12) ans pour un montant de dix-huit mille six-cent euros (18 600 euros) hors taxes soit mille cinq-cent-cinquante euros (1 550 euros) hors taxes par an.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.3.3 du Traité, les Parties conviennent que le concessionnaire supportera la somme de soixante mille euros (60 000 euros) hors taxes au titre des travaux de premier établissement et mille cinq-cent-cinquante euros (1 550 euros) hors taxes par an au titre des coûts liés à l'entretien et la maintenance.

Le concédant prendra en charge la somme de 35 593,63 euros hors taxes au titre des coûts directs supérieurs au plafond défini contractuellement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0474 du 13 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une Grande salle de spectacles, de prendre une compétence spécifique à cette fin et de réaliser cet équipement au moyen d'une concession de travaux publics,

VU le contrat de concession de travaux publics signé le 16 avril 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société SENSO,

VU l'avenant n°1 au traité de concession adopté par délibération n°2016-626 du 21 octobre 2016,

VU l'avenant n°2 au traité de concession adopté par délibération n°2017-659 du 27 octobre 2017,

VU l'avenant n°3 au traité de concession adopté par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de faire évoluer le contrat au vu de l'impact conséquent de la crise sanitaire relative au Covid 19 sur les années 2020 à 2022 et ses conséquences financières sur l'activité du concessionnaire,

Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du contrat portant sur le périmètre de la Parcelle mise à disposition et la certification environnementale en phase exploitation,

Que des travaux ont été rendus nécessaires par une évolution de la réglementation ou son interprétation concernant les modalités de communication entre la salle et les services de la sécurité civile et qu'il convient de valider une clé de répartition des dépenses afférentes entre le concessionnaire et le concédant,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la présente délibération et le projet d'avenant ci-annexé au contrat de concession relatif à la construction de la Grande salle de spectacles de Floirac,

Article 2 : d'imputer le complément financier sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal chapitre 204 – compte 20422 – fonction 317,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la société titulaire du contrat et tous autres actes nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	